

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 juillet 2016

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

**2016 DDCT 63** Subventions (16.000 euros) à deux associations et conventions annuelles au titre de l'insertion socioprofessionnelle des parisiennes éloignées de l'emploi.

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à deux associations ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association FIT Une Femme Un Toit (57881) (18<sup>e</sup>) pour son action d'aide à l'emploi des jeunes femmes victimes de violences (2016\_06991). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 € est attribuée à l'Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (85541) pour son action d'insertion à visée professionnelle des parents sans emploi de la crèche A Petits Pas. (2016\_04788). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 16 000 €, sera imputée au chapitre 65, ligne de subvention VF02001 de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**